



Neuchâtel, le 4 avril 2018

Retour sur la session du 27 mars du Grand Conseil neuchâtelois

[ordre du jour de la session du 27 mars 2018](#)

L'intégralité des débats est à retrouver en images [ici](#)

Encadrement de la scolarité obligatoire (17.036)

L'absolue nécessité d'associer les associations professionnelles

Il est revenu à la députée Corine Bolay Mercier de livrer la position du groupe socialiste.

« [...] Le rapport d'information que le Conseil d'État fournit en réponse au postulat Jurt rappelle les changements importants que la scolarité obligatoire neuchâteloise vit depuis une dizaine d'années avec HarmoS, la régionalisation, la rénovation du cycle 3, etc. Oui, l'école d'aujourd'hui n'est plus celle que nous avons pour la plupart d'entre nous connue.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, je tiens à marquer au crayon rouge un point soulevé dans le rapport du Conseil d'État : Neuchâtel est un des cantons qui dépensent le moins pour la scolarité obligatoire, que ce soit par élève ou en montant effectif. Ce constat, l'étude BakBasel l'avait déjà fait. Neuchâtel peut et doit faire mieux, car les connaissances, les qualifications et les compétences que l'école dispense figurent parmi les principaux moteurs d'un développement durable de la société et des individus qui la composent. Les propositions contenues dans le plan de législature, comme l'augmentation du nombre d'élèves par classe ou la baisse drastique des moyens alloués à l'orthophonie, sont pour la majorité du groupe socialiste inadéquates, voire inacceptables et surtout en opposition avec une des antiennes du Conseil d'État, figurant notamment dans son programme de législature, « notre canton a besoin de forces vives, d'agilité, d'enthousiasme, de cohésion ».

Venons-en au rapport. Le Conseil d'État livre un document complet et détaillé. Il met en perspective les chiffres et présente le cadre intercantonal. Le document explique également les changements intervenus dans l'encadrement scolaire avec la régionalisation et la mise en place du concordat HarmoS. Avant, les membres des commissions scolaires de milice accompagnaient les directions d'école et fournissaient un énorme travail. L'encadrement était également assuré par les inspecteurs-inspectrices d'écoles du SEO (Service de l'enseignement obligatoire), ainsi que par des enseignants bénéficiant de décharges pour la réalisation de tâches administratives. Ces structures, vu la complexité des tâches et les limites du système de milice, ont été remplacées par des directions, directions adjointes et d'autres services administratifs.

Selon le rapport fourni, les chiffres pour comparer les cercles entre eux ou pour comparer Neuchâtel à d'autres cantons doivent être maniés avec prudence, car les paramètres à prendre en considération ne sont pas identiques et les charges entre centres sont lissées différemment. Une question demeure toutefois dans les comparaisons intercantionales : comparer les cantons entre eux dans l'encadrement scolaire, est-ce mission impossible ? Le syndicat SAEN a réalisé une comparaison avec d'autres cantons... et ses recherches aboutissent à des chiffres édifiants... Le Jura dépenserait presque trois fois moins que Neuchâtel dans les ressources administratives...



Le Conseil d'État propose également sept mesures pour améliorer le fonctionnement et l'organisation de l'école obligatoire neuchâteloise. Pour le groupe socialiste, certaines sont fondamentales et nécessaires. Réduire les tâches administratives du corps enseignant, mettre en place un cahier des charges cadre pour le personnel enseignant ou encore améliorer la communication entre le Conseil d'État et les enseignants relèvent pour le groupe socialiste de mesures urgentes. Notre groupe rappelle la nécessité d'associer les associations professionnelles dans ces démarches afin qu'elles fonctionnent sur le terrain.

Une mesure nous inquiète toutefois, celle qui consiste à modifier le statut des membres de la direction ! À la place de l'autonomie et de la flexibilité attendue, cette mesure n'introduira-t-elle pas une concurrence très malsaine entre cercles régionaux ?

Pour terminer, le groupe socialiste partage le constat du Conseil d'État : l'école neuchâteloise a besoin de stabilité, pour le bien-être et l'épanouissement des élèves, des parents, des enseignants, du corps administratif dont il est question dans ce rapport ! [...] » •

Le classement du postulat non combattu a été accepté.

Heures d'ouverture des commerces (17.107)

Qu'on laisse les partenaires sociaux travailler

La députée Anne Bourquard a présenté la position du groupe socialiste.

« [...] Nous voici devant une proposition faisant clairement ressortir nos âmes guerrières. À droite en défendant la liberté du commerce et l'extension des heures d'ouverture, à gauche en défendant les travailleurs.

Certes, le projet de loi déposé par le groupe libéral-radical peut sembler répondre à une nouvelle organisation de la société civile, aux aspirations des uns à avoir non seulement un accès facilité aux commerces aussi le dimanche, mais également pour les commerçants à faire de meilleures affaires. Ce projet peut également sembler être une bonne idée pour lutter contre les achats du dimanche dans le pays voisin en offrant une possibilité de plus de faire son marché dans notre canton.

Si l'on voyage un tant soit peu, même en Europe, on constate que les commerces sont souvent ouverts le dimanche.

Tout cela, nous le comprenons.

Mais il y a un autre point de vue à considérer, et non des moindres. Qui dit commerce ouvert dit vendeuse ou vendeur disponible le dimanche. Le dimanche qui, malgré l'évolution de la société, reste encore souvent consacré à sa famille ou à son pourtour social. Le seul jour de la semaine où la plupart des gens ne travaillent pas. Eh bien, avec ce projet, c'est un dimanche de plus qu'une vendeuse ou un vendeur sacrifiera. Pour un peu plus d'argent peut-être, mais pour quelle qualité de vie ?

Un petit commerce n'a pas forcément les moyens d'engager plus de personnel et ce sont les employé-e-s déjà en place qui assumeront ces heures en plus. Comment alors garantir le respect de la



Loi sur le travail, qui ne permet pas d'enchaîner de longues périodes de travail sans interruption, et comment respecter la santé des travailleuses et des travailleurs si l'on introduit un dimanche de plus ?

Le dimanche de plus a de grands risques d'être utilisé durant la période des fêtes de Noël, ce qui revient à dire que deux dimanches pourraient être travaillés au mois de décembre.

Comment garantir que les vendeuses et les vendeurs auront suffisamment de repos durant ce mois déjà très stressant ?

Nous estimons qu'à ce stade, la réflexion doit être entreprise par les partenaires sociaux, dans les négociations autour de la CCT de la vente. Cette demande doit être examinée par les représentant-e-s des employé-e-s et des employeurs du secteur, en tenant compte de la situation et des possibilités légales offertes par la Loi sur le travail. Tout changement doit tenir compte des conditions réelles de travail des personnes impliquées dans la vente et pas seulement des « y a qu'à ».

Par conséquent, le groupe socialiste refusera à l'unanimité le projet de loi et pour marquer son refus suivra donc l'avis de la Commission en acceptant le rapport 17.107. [...] » •

Le rapport a été accepté par 58 voix contre 49.

Postulat du groupe socialiste (17.135)

Insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires de l'aide sociale de plus de 35 ans

Garder une activité qui rythme et structure leur quotidien en conservant des liens sociaux

La députée Françoise Gagnaux a présenté le postulat du groupe socialiste

« [...] Le postulat 17.135 qui vous est soumis demande au Conseil d'État d'étudier la possibilité de permettre aux structures associatives d'accueillir en contrat d'insertion sociale et professionnelle les personnes bénéficiaires de l'aide sociale de plus de 35 ans.

Pour rappel, la loi sur l'action sociale (LASoc) du 25 juin 1996 décrit dans les articles 53 à 60 le contrat d'insertion. L'article 53 précise :

« 1. L'État met en place des programmes d'activité, d'occupation et de formation, ainsi que des stages et d'autres actions susceptibles de permettre aux bénéficiaires de l'aide sociale de retrouver ou de développer leur capacité de travail et leur autonomie sociale.

2. Il peut collaborer avec les communes, ou avec des organisations privées dans le cadre de programmes préparés par celles-ci. »

Selon nos sources d'information, nous précisons dans ce postulat qu'actuellement les structures associatives sont autorisées à accueillir des personnes bénéficiaires de l'aide sociale en contrat ISP à condition qu'une personne professionnelle salariée soit présente pour assurer un encadrement. Nous



souhaitons que cela soit aussi possible dans des associations qui n'ont pas de personnel salarié mais qui offrent tout de même des garanties d'encadrement de qualité.

Rappelons que parmi les personnes bénéficiaires de l'aide sociale de plus de 35 ans, plusieurs ont des expériences professionnelles et des compétences à faire valoir, à maintenir et à développer tant dans le domaine social que professionnel. Il est primordial pour elles de garder une activité qui rythme et structure leur quotidien en conservant des liens sociaux. Rappelons encore combien l'inactivité et le repli sur soi peuvent accroître les risques de dégradation de l'état de santé physique et psychique.

Nous pensons que les autorités politiques se doivent d'agir de manière préventive dans ce domaine. Le contenu du postulat va dans ce sens-là.

Toutefois, comme vous l'avez lu, le Conseil d'État estime que le postulat n'est pas nécessaire, sachant que cette forme de contrat d'insertion sociale et professionnelle est déjà autorisée.

Considérant ce qui précède, le groupe socialiste a décidé de retirer le postulat 17.135. Nous demandons néanmoins au Conseil d'État de s'engager bel et bien à rappeler cette possibilité à tous les services sociaux régionaux comme il l'indique dans sa prise de position. [...] » •

Motion du groupe socialiste (17.138)

Instauration d'un impôt sur les rendements locatifs excessifs

Décourager les loyers abusifs

Le député Jonathan Gretillat a défendu la motion du groupe socialiste.

« [...] Par cette motion, le groupe socialiste souhaite ouvrir un débat politique de fond sur deux thèmes qui lui sont particulièrement chers : la redistribution des richesses et la défense des droits des locataires.

Pourquoi cette motion ? Une fois n'est pas coutume, notre groupe s'est fondé sur les résultats d'une étude réalisée par une grande banque, la Raiffeisen pour ne pas la nommer, sur l'immobilier résidentiel en Suisse en 2017. Le constat est implacable : l'écart entre les loyers réels et ceux qui devraient être pratiqués selon la loi est effarant, de l'ordre de 40 % de plus, et démontre une application très laxiste du droit du bail en Suisse. Qu'est-ce que cela représente très concrètement aujourd'hui ? Tout simplement, que chaque ménage paie en moyenne entre 3 000 et 4 000 francs de loyer de manière indue chaque année !

Sur cette base, la meilleure façon de remédier à cette situation choquante est de décourager les propriétaires d'immeubles de rendement de pratiquer des loyers qui ne respectent pas le droit du bail. En sachant qu'un peu plus des deux tiers de la population neuchâteloise sont locataires, notre canton et la grande majorité de ses habitants ont un intérêt direct à agir en ce sens. Mais vu que les cantons n'ont pas de compétences en matière de droit du bail, il est donc nécessaire d'agir par l'un de nos principaux domaines de souveraineté : la fiscalité. Et c'est bien ce que propose notre motion.

L'idée est simple : les immeubles qui procurent à leur propriétaire un rendement locatif excessif doivent être taxés de manière bien plus conséquente que ceux qui procurent un rendement admissible.



La motion évoque différentes pistes, dont certaines sont assurément réalisables, d'autres peut-être pas. Il reviendra au Conseil d'État de nous le dire : on se réfère ainsi à la notion de rendement abusif au sens du droit du bail ; on pourrait tout aussi bien, pour des motifs pratiques, définir une notion spécifiquement neuchâteloise de rendement excessif, qui puisse être facilement déterminable, en particulier pour l'autorité fiscale. De même, s'agissant de la forme d'impôt à envisager, il pourrait s'agir tant d'un nouvel impôt sur le bénéfice, d'un impôt foncier lié à un bien immobilier, ou encore d'une taxe spéciale. De cette manière, on laisse la porte ouverte à la forme de fiscalisation la plus apte et proportionnée à atteindre le but visé par la motion. Voilà pourquoi la demande d'étude est formulée le plus largement possible. Les motionnaires n'ont d'ailleurs pas la prétention de disposer d'emblée de toutes les réponses aux questions soulevées, à défaut de quoi c'est un projet de loi qui aurait été déposé.

Dans cette optique, la réserve émise par le Conseil d'État dans sa brève prise de position écrite est d'ores et déjà évoquée dans notre demande d'étude. En effet, l'objectif n'est évidemment pas d'enfreindre le droit fédéral, mais bien de trouver une manière de fiscaliser les rendements locatifs excessifs tout en évitant de créer un impôt confiscatoire ou de violer les règles découlant de la LHID ou relatives à la double imposition. Ainsi, pour faire un pas en direction du Conseil d'État qui ne s'opposerait pas à notre demande d'étude si elle était formulée sous la forme d'un postulat, je vous annonce que le groupe socialiste transforme la présente motion en postulat.

Il y aurait encore beaucoup de choses à dire au sujet de notre demande d'étude. Vu que le développement écrit est déjà très détaillé, je me limiterai à apporter les quelques compléments et précisions suivantes :

- À l'heure où l'État a besoin de trouver de nouvelles recettes pour permettre un abaissement d'une fiscalité jugée trop lourde pour les personnes physiques, notre demande d'étude tombe à point nommé. Une fiscalisation des rendements locatifs excessifs procurerait des recettes supplémentaires à l'État, ou alors à tout le moins contribuerait à un abaissement généralisé des loyers. Les rendements locatifs excessifs aujourd'hui ne bénéficient pas à la majorité de la population, qui ne fait que les subir. Taxer ces rendements permettrait ainsi de rétablir un déséquilibre injustifiable et de contribuer à une meilleure redistribution des richesses, à notre modeste niveau cantonal.
- D'un point de vue éthique et philosophique, il paraît difficilement défendable qu'une personne physique ou morale puisse librement disposer d'un revenu formellement prohibé par le législateur fédéral dans le droit du bail. Ainsi, le bailleur qui respecterait les règles, en abaissant ses loyers pour aboutir à un rendement admissible, n'aurait aucun impôt spécial à payer.
- Par ailleurs, un nouvel impôt sur les rendements locatifs excessifs irait dans le sens d'un changement de paradigme en matière de fiscalité : est-il normal que les revenus provenant du travail d'une personne soient souvent plus taxés que les revenus provenant du rendement d'un capital ? Pourquoi ne serait-ce pas l'inverse ? C'est d'ailleurs ce que propose très justement l'initiative populaire fédérale « alléger les impôts sur les salaires, imposer



équitablement le capital », dite « initiative 99 % », lancée récemment par la Jeunesse socialiste suisse, que je vous appelle au passage à signer.

- Avec un tel impôt, les propriétaires neuchâtelois qui habitent leur logement ne sont pas visés. Au contraire, un tel impôt augmenterait l'assiette fiscale neuchâteloise, en imposant des revenus de personnes physiques et morales domiciliées dans d'autres cantons, pour les immeubles de rendement sis sur territoire neuchâtelois dont elles seraient propriétaires. Il y a aussi lieu de relever qu'un tel impôt ne ferait pas disparaître les contribuables concernés, puisque l'on peut difficilement déplacer un immeuble. Tout au plus celui-ci pourrait-il être revendu à un nouveau propriétaire plus respectueux des droits des locataires.
- Enfin, dans l'étude qui sera entreprise, il y aura lieu de prévoir d'éventuelles emptions et exonérations pour les logements bénéficiant d'aide à la pierre ou à la personne, pour éviter un effet contreproductif en matière de politique sociale du logement. On pourrait également envisager, quoiqu'avec quelque réticence, de prévoir d'autres exceptions pour les caisses de pension ayant leur siège dans le canton, pour autant que le droit fédéral le permette.

En résumé, la demande d'étude que le groupe socialiste soumet aujourd'hui à votre approbation, transformée en postulat, vise à faire d'une pierre plusieurs coups : augmenter les recettes de l'État, accroître l'assiette fiscale neuchâteloise, exercer une pression favorisant les baisses de loyer et entamer un changement de paradigme en matière de fiscalité.

Bien évidemment, je suis conscient que cet objet provoquera l'ire d'une partie de cet hémicycle. Néanmoins, j'ai encore le naïf espoir qu'avant de voter d'ici la fin de l'année de nouvelles baisses fiscales massives pour les personnes morales, mes collègues du PLR, des Vert'Libéraux-PDC et de l'UDC pourront entendre la nécessité de créer en contrepartie de nouvelles recettes concrètes pour l'État, qui profiteront à l'immense majorité de la population neuchâteloise, et non pas seulement à quelques nantis. C'est dans cet esprit que je vous enjoins vivement à soutenir le désormais postulat du groupe socialiste. [...] » •

La motion a été transformée en postulat par ses auteurs. Le postulat a été refusé par 53 voix contre 51 et 6 abstentions.

Postulat du groupe libéral-radical Pour des Vot'infos équitables (17.137)

Revoir le Vot'Info pourquoi pas, mais en élargissant la discussion

Le député et chef de groupe Baptiste Hurni a exposé les arguments du groupe socialiste.

« [...] Le postulat qui nous est soumis part du principe que l'égalité des armes n'est pas respectée dans le Vot'Info actuel. Pour le groupe socialiste, c'est un prérequis qui est simplement inexact.

On comprend bien que ce postulat est né de la polémique aussi inutile qu'injuste liée au Vot'Info concernant la votation sur la CCT Santé 21. À cet égard, on précisera que la page concernant la position des autorités – exécutif comme législatif – a été soumise au bureau du Grand Conseil – où le PLR est



avantageusement représenté – et que tant la mise en page que la place réservée à la position des autorités et que le texte auraient pu être discutés. Cela a d'ailleurs été le cas. On pourrait même aller plus loin, puisque la majorité actuelle de notre hémicycle n'a pas souhaité exprimer son opposition au projet dans ce texte. Il lui a semblé plus juste de laisser l'ancienne majorité exprimer son avis dans la partie dédiée à la prise de position de notre autorité.

C'est donc à notre grand étonnement que nous avons assisté à cette polémique qui, dans notre lecture, cachait plutôt le désarroi de formations politiques défendant un projet qu'elles savaient être mal ficelé, bâclé et soumis juste avant les élections cantonales, dans un but plus partisan que d'intérêt public.

Cela dit, si les auteurs du postulat modifiaient celui-ci pour demander que le *Vot'Info* puisse être discuté, nous pourrions accepter le postulat. En effet, des évolutions quant à la transmission des enveloppes de vote pourraient avoir lieu. On pourrait imaginer, comme dans le canton du Jura, que les formations politiques aient la possibilité de faire l'envoi de leur tous-ménages avec le matériel électoral. Cela permettrait à l'État de faire certaines économies en refacturant partiellement les coûts d'envoi aux formations politiques, et à celles-ci de diminuer aussi leurs coûts. On pourrait aussi imaginer de revoir en profondeur la forme du *Vot'Info*, voire même ajouter certaines règles si l'argumentation des référendaires est factuellement fautive. On pourrait aussi imaginer une page sur laquelle non seulement les avis des partis sont présents, mais qu'ils puissent être exprimés en quelques lignes.

Bref, pour le groupe socialiste, le *Vot'Info* peut évoluer, c'est même souhaitable, mais il est en revanche parfaitement contesté qu'il soit aujourd'hui orienté et qu'il manque d'impartialité. Sans changement du texte qui nous est soumis, nous serons contraints de refuser ce postulat. [...] » •

Le postulat a été refusé par 56 voix contre 51.

Interpellations du groupe socialiste

Interpellation (18.136)

Comment expliquer le changement de paradigme dans le domaine des placements pour mineurs ?

[Le texte de l'interpellation](#)

L'interpellation a été développée par la députée Corine Bolay Mercier.

« Neuchâtel est en difficultés financières, une réalité que nous, députés, connaissons de près. Cette situation engendre des mesures, souvent difficiles, pour arracher un budget.

Dans le domaine du placement des enfants mineurs, le département a décidé d'opérer un virage : plus de familles d'accueil, moins de placements en institutions. D'autres cantons pratiquent cette politique avec succès. Donc pourquoi pas Neuchâtel ? De plus, financièrement, selon le département, cela coûte moins. A court terme évidemment. A long terme, cela reste à voir !



Pour réussir ce pari, et créer l'adhésion autour de ce changement de paradigme, deux fondamentaux sont à priori nécessaires : premièrement, la concertation et la collaboration avec les professionnel-le-s concerné-e-s, parce qu'ils-elles ont l'expérience du terrain. Deuxièmement, des mesures cohérentes et échelonnées dans le temps !

Je tiens à souligner que l'interpellation du groupe socialiste résulte, pour ne pas dire se fait l'écho, de plusieurs témoignages de professionnels inquiets quant au changement opéré et annoncé sur un laps de temps court. Si pour certains, le placement en famille d'accueil pose plus de problèmes à long terme et n'est pas une réponse adéquate quant au rôle de protection qui est celui de l'Etat envers les plus faibles, pour d'autres, ils ne se positionnent pas à priori contre le placement en famille d'accueil, mais se posent des questions légitimes sur le comment concernant les familles d'accueil (comment l'accompagnement des familles d'accueil est organisé, comment se fera la supervision, etc.) et se questionnent également sur le changement des responsabilités des acteurs du réseau ambulatoire déjà en place (AEMO, Croix-Rouge, CNPea, pédiatres, etc.).

Quant au rythme des réformes, il questionne tous les professionnels : trouver 50 à 60 familles d'ici 2020, avec le suivi adéquat, constitue un réel défi ! Pour rappel, il y a aujourd'hui 10 familles d'accueil...

Pour le groupe socialiste, il serait inacceptable que ce soient les enfants qui fassent les frais d'une nouvelle trop rapide mise en place.

Interpellation (18.129)

Éducation sexuelle à l'école : quid de la situation dans le canton de Neuchâtel ?

[Le texte de l'interpellation](#)

La députée Florence Nater a développé l'interpellation devant le plénum.

« [...] Le récent rapport du Conseil fédéral relatif à l'éducation sexuelle, appuyé d'un rapport d'experts bien documenté, a suscité l'intérêt du groupe socialiste.

En préambule, il est utile de contextualiser et de rappeler ici que ces rapports font suite à un postulat déposé en 2014 par Fabio Reggazzi, conseiller national, un postulat qui remettait en question la pertinence des références et théories sur lesquelles Santé Sexuelle Suisse construit aujourd'hui ses prestations en matière d'éducation sexuelle. Ce postulat, développé avec un certain arrière-fond plutôt conservateur, a été signé par plusieurs conseillers nationaux dont un certain Yannick Buttet... ; il demandait au Conseil fédéral de faire analyser les théories, sur lesquelles Santé Sexuelle Suisse fonde son approche, par un groupe d'experts indépendants. Ce postulat a été accepté par le Conseil national ; le Conseil fédéral s'est exécuté et sa réponse fait l'objet des rapports mentionnés en introduction à cette intervention.

Les contenus de ces deux rapports sont très clairs. Ils confirment non seulement l'importance de l'éducation sexuelle à l'école dans le développement psychosexuel de l'enfant mais aussi la pertinence de l'approche, dite holistique, recommandée par Santé Sexuelle Suisse.

En complément au développement écrit de notre interpellation, il nous paraît utile de rappeler, et je cite ici un extrait du rapport du Conseil fédéral, que la sexualité ne se limite pas à de la biologie, mais qu'elle



comprend différentes composantes, à savoir psychologiques, sociales, cognitives, affectives, sensuelles, culturelles, morales et spirituelles. C'est pourquoi l'éducation sexuelle se doit non seulement d'agir sur la prévention des risques mais bien aussi et surtout sur la promotion de la santé sexuelle ; c'est-à-dire parler de la sexualité dans toutes les dimensions évoquées précédemment pour permettre aux enfants de développer un rapport sain à la sexualité. L'éducation sexuelle est donc aussi un outil important de prévention aussi bien du harcèlement que des violences sexuelles. L'éducation sexuelle permet enfin d'offrir des appuis et des soutiens aux enfants en doute ou questionnement sur leur orientation sexuelle.

C'est pourquoi il paraît important aux yeux du groupe socialiste de faire un état des lieux de comment est pratiquée et dispensée l'éducation sexuelle de notre canton. [...] »

Interpellation (18.130)

Placement à des fins d'assistance (PAFA) et traitement sans consentement : l'État se donne-t-il tous les moyens pour respecter les droits des patients et prendre en considération leurs volontés ?

[Le texte de l'interpellation](#)

La députée Florence Nater a développé l'interpellation devant le plénum.

« [...] L'interpellation écrite contenant déjà un certain nombre d'éléments, sur un plan juridique notamment, je ne serai pas très longue dans le développement oral. Permettez-moi toutefois d'apporter un regard sur des situations vécues. Et de donner un peu de voix à des personnes qui, lorsqu'elles sont confrontées, pour elles-mêmes ou pour un proche, à l'expérience d'un placement à des fins d'assistance et, a fortiori, à un traitement sans consentement, se trouvent bien souvent dans un moment de grande vulnérabilité.

Lors de la révision du Code civil de 2013 avec l'introduction du nouveau droit de protection de l'adulte, le législateur a voulu préciser et/ou ancrer dans la loi les conditions et les principes de mesures telles que le placement à des fins d'assistance et le traitement forcé. Ceci dans le but aussi d'offrir de plus grandes garanties du respect des droits des personnes. Mais qu'en est-il aujourd'hui dans la pratique ?

Le placement à des fins d'assistance, à savoir le placement d'une personne contre son gré dans une institution appropriée (bien souvent l'hôpital psychiatrique), est une mesure qui peut être décidée par un médecin ou une autorité de protection de l'adulte à l'encontre d'une personne souffrant de troubles psychiques, de déficience mentale ou d'un grave état d'abandon. Ceci après une évaluation qui met en perspective que d'autres mesures d'assistance moins restrictives ne peuvent être dispensées. Même si la mesure est prise avec une volonté de protection, le placement à des fins d'assistance constitue pour la personne concernée une atteinte à sa liberté individuelle. C'est donc une mesure qui devrait être utilisée avec prudence et grande pondération. Il s'avère cependant que selon un article d'octobre 2017 publié dans la revue d'information *Humanrights.ch*, en comparaison aux autres pays, je cite « [...] La Suisse possède l'un des plus hauts pourcentages de placements forcés dans les établissements psychiatriques. Selon une étude datant de 2009, presque un quart de tous les patient-e-s se trouvant dans un établissement psychiatrique y ont été hospitalisé-e-s involontairement. »



Pour ce qui est des traitements forcés, objet plus spécifique de notre interpellation, la loi prévoit la possibilité d'administrer contre le gré de la personne un traitement médicamenteux, lorsque cette dernière est placée contre son gré dans une institution, qu'elle représente un danger pour elle-même ou pour autrui, qu'elle est momentanément privée de sa capacité de discernement et qu'aucune autre mesure moins sévère ne peut être prise. Encore une fois il s'agit là d'une mesure de protection de la personne mais aussi à n'en pas douter une atteinte aux droits fondamentaux et potentiellement à la dignité de la personne. D'où la nécessité impérieuse de veiller à ce que le cadre légal prévu pour la protection des droits des patients soit respecté et tout particulièrement le plan de traitement et la possibilité pour la personne de faire appel à une personne de confiance.

En outre, les personnes souffrant de troubles psychiques durables mettent parfois des années, avec leur médecin traitant, pour trouver le bon traitement et le bon dosage, celui qui a le moins d'effets secondaires possibles pour la personne. L'administration d'un traitement forcé qui ne tiendrait pas compte de ces éléments-là va clairement à l'encontre de l'intérêt du patient.

Pour illustrer cela, permettez-moi de citer un extrait d'un témoignage d'une personne qui partageait son expérience sur les traitements forcés lors d'un congrès en 2013 : « Il est vrai que des moments en isolement et des injections ont été pour moi nécessaires pour me protéger de moi-même. Dans ce sens, et même si cela a été difficile à vivre, je le comprends et je l'accepte. Mais ce qui me révolte, c'est que les professionnels ne m'ont pas crue concernant les souffrances que j'ai vécues, liées aux effets secondaires des médicaments. Et ça, c'était vraiment terrible, vraiment pas possible. »

Et cette même personne de conclure, en formulant l'espoir d'améliorations avec le nouveau droit : « J'attends une meilleure collaboration entre patients et soignants, où le rapport de forces entre petits patients et grands médecins disparaîtrait enfin. »

Je ne suis malheureusement pas sûre que l'espoir de cette personne ait totalement été entendu ; mais dans tous les cas j'attends avec grand intérêt la réponse du Conseil d'État. [...] »



Interpellation (18.136)

États généraux de la culture : le Conseil d'État ne veut-il pas comprendre ?

[Le texte de l'interpellation](#)

[Le communiqué du psn sur ce sujet](#)

Le développement oral par la députée Martine Docourt Ducommun.

« [...] Voici la traditionnelle interpellation sur la culture.

Malgré les nombreuses et répétées demandes du groupe socialiste dans le domaine de la culture, demandes qui auraient pu signaler l'importance que notre groupe et notre parti accordent à ce sujet, la réponse apportée par le Conseil d'État à notre recommandation sur la mise en place d'états généraux de la culture nous laisse sur notre faim.

La recommandation avait été déposée afin d'insuffler une nouvelle dynamique en termes de cohésion sociale et pourquoi pas cantonale. L'occasion pour le Conseil d'État de s'appuyer sur cette recommandation pour faire de la culture une de ses priorités était belle.

Malheureusement, à la lecture du rapport, aucun élan, aucune motivation et aucune prise en considération réelle de nos demandes dans ce domaine. Malheureusement, nous ne trouvons que quelques brèves descriptions sur des processus en cours sans aller plus loin dans les réflexions.

Malheureusement, aucune explication quant à la tenue d'Assises. Assises plutôt qu'États généraux, le Conseil d'État y tient, même si, si l'on prend la peine d'en lire la définition, ce ne sont pas des événements semblables. Mais passons, car ce qui intéresse le groupe socialiste, c'est ce que l'on fera durant cet événement. Qui sera invité ? Et toujours la même question, sur quels critères ? Et qu'en sortira-t-il ?

S'il est prévu d'en faire une simple caisse d'enregistrement, nous ne pouvons pas y souscrire.

Avec la tenue d'états généraux, le groupe socialiste voulait et espère toujours que le Conseil d'État conduise un processus participatif, de la base vers le sommet. Ce processus a le mérite de permettre d'entendre, d'écouter et de dialoguer avec le maximum d'acteurs qui font part de leurs idées et propositions au départ du processus.

Un processus qui voit ensuite se réduire le nombre d'interlocuteurs, les acteurs désignant des représentants pour travailler de manière concrète sur la révision de la loi. Le processus décrit dans le rapport, se concluant par des Assises, va dans le sens opposé.

On renverse la pyramide.

Le sommet choisit ses interlocuteurs pour ensuite livrer à l'ensemble sa vision.

La lecture du rapport amène également son lot de questions quant à la conduite de ce processus. Nous aimerions avoir des précisions sur le mandat attribué à la HES-SO tout comme sur le mandat attribué pour l'organisation des tables rondes.

Nous espérons sincèrement que le manque d'élan que nous relevons en début d'intervention se limite à ce rapport, mais que le Conseil d'État est, tout comme le groupe socialiste, convaincu que la culture,



comme nous l'avons évoqué dans le développement de la recommandation, constitue le ciment de notre société, ce qui nous unit, nous fait vivre, rêver, échanger, nous questionner et surtout nous comprendre.

Nous espérons que, comme le groupe socialiste, le gouvernement voit la culture comme un outil de relance !

Les exemples existent, l'investissement dans la culture permet de construire la relance, de se relever.

Se relever au travers des retours sur l'économie d'un point de vue financier.

Se relever en favorisant une meilleure insertion professionnelle qui profite en premier lieu aux personnes concernées mais également à l'ensemble de la population.

Se relever aussi en redonnant à la population le goût de sa région, en redressant l'image du canton.

Partant de ces dernières considérations, nous nous réjouissons des réponses que le Conseil d'État apportera à cette interpellation et nous espérons grandement que, cette fois, le gouvernement est prêt à nous entendre, voire à nous comprendre, mais surtout à avancer dans la même direction que le groupe socialiste en faisant de la culture l'une de ses priorités ! [...] » •

Interpellation (18.119)

Égalité salariale : Neuchâtel fera mieux que le Parlement fédéral !

[Le texte de l'interpellation](#)

Le développement oral par la députée Martine Docourt Ducommun.

Inégalité salariale, représentation féminine au sein des conseils d'administration ou des parlements inférieure à 50 %, absence de congé paternité payé, voilà des domaines dans lesquels la Suisse peine pour ne pas dire qu'elle est totalement à la traîne. S'appuyant sur ces statistiques ainsi que sur d'autres tout aussi peu flatteuses, une étude intitulée « The glass-ceiling index » (l'index du plafond de verre), réalisée par *The Economist*, place la Suisse au 26^e rang des pays de l'OCDE, tout juste devant la Turquie.

Ce classement, imputable dans bien des situations à la présence d'un plafond de verre, n'a rien d'anecdotique, il illustre une réalité peu flatteuse pour notre pays, plus particulièrement au sein de notre économie, où l'absence de femmes aux postes décisionnel reste criarde.

En Suisse, les femmes disposent de moins d'un dixième de la fortune et perçoivent moins d'un quart du revenu total. Dans les faits, les femmes qui risquent de se retrouver dans une situation précaire sont bien plus nombreuses que les hommes. Parmi les causes explicatives, nous trouvons la surreprésentation des femmes dans les secteurs où les salaires sont toujours au plus bas mais aussi le fait qu'elles ont consenti à réduire leur activité professionnelle à l'arrivée d'un enfant ou encore simplement parce que les inégalités salariales existent encore et toujours dans un pays où l'on nous dit depuis trente ans que cela ne sert à rien d'imposer, que les choses se régleront d'elles-mêmes.



L'inégalité salariale a souvent été thématifiée ces derniers temps. Alors qu'une partie de cette inégalité salariale peut trouver une part d'explication dans certains comportements sociaux, une autre partie, à hauteur de 7 %, ne s'explique, elle, pas. Bien que les deux ne soient pas tolérables dans une société se voulant égalitaire, la différence qualifiée d'inexplicable par certains est intolérable. En effet, une disposition sur l'égalité salariale pour pallier une discrimination entre hommes et femmes figure dans la Constitution depuis 1981, mais à chaque fois qu'il s'agit d'avancer sur ce terrain, les excuses les plus farfelues fleurissent pour ne pas mettre en œuvre cette disposition : trop compliqué, trop administratif, ça ne sert à rien, d'abord le public ensuite le privé... etc., etc.

Cette panoplie d'excuses, ou plutôt de jérémiades, a encore récemment été déployée par le Conseil des États lors de sa dernière session. Le projet de Simonetta Sommarugga ne voulait pourtant instaurer qu'un simple système de contrôle non contraignant.

Toutefois, malgré l'ambiance peu encline à tendre enfin vers une société égalitaire, plusieurs cantons ont signé la charte du Conseil fédéral pour l'égalité salariale. Nous profitons de l'occasion pour féliciter le Conseil d'État pour cet acte hautement symbolique, mais pour lequel nous attendons une mise en œuvre active et efficace. Nous sommes d'avis que le secteur public doit être exemplaire dans ce domaine. Cette exemplarité permettra de diminuer d'une, les excuses des opposants à la lutte contre cette discrimination.

Dans ce sens, nous nous interrogeons sur la manière dont le Conseil d'État va mettre en œuvre cette charte pour les questions décrites dans l'interpellation.

S'il est évident qu'une attention particulière doit être accordée à la mise en œuvre au sein de l'administration cantonale, la signature de la charte engage les cantons à être attentifs également à ce qui se passe dans le parapublic. Nous nous réjouissons ainsi des réponses qui seront apportées sur ce volet. Tout comme nous nous réjouissons des réponses quant aux procédures de marchés publics. Cet élément figure déjà dans la législation cantonale, mais nous doutons qu'il soit réellement appliqué.

Nous remercions d'ores et déjà le Conseil d'État pour les efforts déployés pour la mise en œuvre de cette charte et nous nous réjouissons des réponses apportées à nos questions.

Les Nouvelles du Grand Conseil, le 4 avril 2018.

Les Nouvelles du Grand Conseil n'ont pas pour vocation d'être le compte rendu exhaustif des débats qui animent notre parlement, ni un prolongement des discussions qui y prennent place. En reprenant un certain nombre d'éléments traités lors des sessions du Grand Conseil, mais aussi en partageant avec les camarades les communications du groupe auprès des médias, elles se conçoivent comme une porte ouverte sur le travail des députés socialistes.